

Participation de VYF à la **Commission Consultative des Services Publics locaux (CCSPL)**

VYF s'est proposée à nouveau pour faire partie de la **Commission Consultative des Services Publics locaux (CCSPL)** et a été acceptée :

Pour mémoire, elle a été instituée par la loi de 1992 (dite « ATR », administration territoriale de la République).

Elle a pour vocation de permettre aux usagers des services publics :

- d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics,
- d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation,
- d'émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires.

Elle est composée :

- d'un président, qui est le maire ou le président de l'EPCI (ou son représentant) ;
- des élus de la collectivité responsable du service public ;
- des représentants des associations locales, qui sont nommés par le Conseil syndical ;
- si l'ordre du jour le nécessite, des personnes qualifiées qui sont consultées.

La commission est consultée :

- . avant toute délégation de service public (article L.1411-4 du CGCT)
- . avant tout projet de création de service public, en délégation ou en régie, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.
- . au moins une fois par an pour l'examen des rapports annuels.

Pour mémoire nous avons quitté cette Commission lorsque le SIAHVY voulait nous raccorder de force le réseau de Gometz la Ville sur l'antenne du Vaularon qui débordée déjà

+++